



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'établissement

Date : **Lundi 20 février 2023**

Heure : **18 h 30**

Lieu : **École du Carrousel**

Présents :

Monsieur Mathieu Pothier

Madame Katy Parent

Monsieur Daniel Brunelle

Madame Marie-Andrée Drolet

Madame Marie-Josée Hogue (*remplaçante
de madame Julie Rinfret*)

Madame Viviane Geoffrion

Madame Caroline Poirier

Madame Julie Jacques

Madame Élisabeth Letourneau-Bachand

Madame Diane Collin

Madame Huguette Levesque

Absents :

Madame Julie Rinfret

PROCÈS-VERBAL

1. Organisation

1.1. Ouverture de l'assemblée et constatation du Quorum

Monsieur Pothier ouvre la réunion à 18 h 31.

1.2. Nomination d'un ou d'une secrétaire

Madame Jacques sera la secrétaire pour cette réunion.

1.3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Parent demande que le point 5.1 (mesure dédiée) soit modifié pour 4.1, puisque ce point sera décisionnel plutôt qu'un point d'information.

Madame Collin propose l'adoption de l'ordre du jour.

1.4. Lecture et adoption des procès-verbaux des 16 et 30 janvier 2023

Madame Geoffrion propose l'adoption des procès-verbaux des 16 et 30 janvier 2023.

1.5. Affaires relatives au procès-verbal des 16 et 30 janvier 2023

Aucun suivi.

2. Correspondance

Aucune correspondance.

3. Parole au public

Aucun public.

4. Points de décision

4.1. Encadrement des frais chargés aux parents

Madame Parent fait un retour sur les montants demandés aux parents concernant les frais des effets scolaires (cahiers d'exercices, agenda, reprographie, etc.); le montant demandé avait été augmenté à 85 \$ en septembre dernier et elle souhaite que ce montant soit reconduit et inscrit dans les encadrements pour l'année 2023-24. Il n'y

CÉ-23-02
001

CÉ-23-02
002



CÉ-23-02
003

aura aucun autre changement aux encadrements des frais chargés aux parents pour l'année 2023-24.

Madame Jacques propose l'adoption de ce point.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Mesures dédiées

Résolution | CÉ-23-02-004

Mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements pour l'année scolaire 2022-2023 | Adoption

L'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ chapitre I-13.3), prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

Ainsi, les règles budgétaires de l'année scolaire 2022-2023 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.

Par ailleurs, les règles budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023 demandent que les conseils d'établissements confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement. Une reddition de comptes doit être faite à ce sujet, dans l'outil informatique *CollecteInfo* du ministère de l'Éducation. Les allocations non utilisées ou utilisées à des fins non prévues feront l'objet d'une récupération par le Ministère.

Madame Katy Parent, directrice de l'école, a présenté au conseil d'établissement l'attestation du Centre de services scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

Les directeurs d'établissements ont convenu, lors de rencontres du Comité consultatif de gestion, de mettre en commun certaines allocations dédiées tel qu'expliqué par le Centre de services scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

En effet, bien que les établissements aient le choix des moyens à prendre pour répondre aux besoins de leurs élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements ont été regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.

Les membres du conseil d'établissement ont échangé au sujet de cette attestation et de l'utilisation de ces mesures dans l'école.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Marie-Josée Hogue, il est résolu à l'unanimité :

« *Que le conseil d'établissement confirme que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.* »

Madame Hogue propose l'adoption des mesures dédiées telles que présentées.

Adopté à l'unanimité.

CÉ-23-02
004

Commenté [HC1]: Ce projet de résolution peut être copié-collé dans le procès-verbal de la rencontre du CÉ, avec les adaptations nécessaires afin de refléter les échanges tenus entre les membres.

Par la suite, la résolution, dans sa forme finale et tel qu'elle apparaît au procès-verbal, doit être copiée-collée sur un autre document, en retirant la mention « projet de résolution » et en ajoutant le numéro de résolution, ainsi que, à la fin la mention « copie conforme d'un extrait du procès-verbal de la rencontre du [date] » ainsi que le nom et la signature du secrétaire qui a fait le procès-verbal OU du président/présidente du CÉ OU du directeur/directrice de l'école.



5. Points d'information

- 5.1. Cahiers d'exercices
Depuis l'an dernier, l'achat des cahiers d'exercices se fait par les parents. Une seule librairie faisait l'achat. Cette année, il semblerait qu'il y aura plusieurs librairies qui pourront fournir le matériel. Il devrait y avoir quelques fournisseurs par secteur afin de faciliter l'achat pour les parents. Détails à venir.
- 5.2. Grand Défi Pierre Lavoie
Au procès-verbal du 16 janvier dernier, Madame Parent mentionnait que 80 % du montant a été reçu. Le 20 % restant sera versé dès que Madame Parent fournira des factures prouvant les achats. De plus, elle nous informe que pour le « projet trottinettes », en lien avec le GDPL, les mesures de sécurité concernant le port des coudes et poignets ont été changées (politique d'activités à risque) au CSSP suite aux questionnements qu'elle a fait.
- 5.3. Rencontres de parents des élèves en difficulté
La date officielle des rencontres de parents aura lieu le 15 mars 2023, en soirée, pour les élèves en difficultés. Ces rencontres seront faites sur invitation. Des rencontres pourraient aussi avoir lieu à d'autres dates selon la flexibilité des enseignants.
- 5.4. Suivi des différents comités
- À l'école, on bouge**
Un carnaval d'hiver a été organisé. Un vif succès de la part de toute l'équipe et des élèves. Plusieurs activités animées par les élèves de 6^e année. Également, l'enseignant d'éducation physique a proposé des activités variées auprès des éducatrices afin qu'elles essaient différents jeux à chaque mois avec les élèves afin de favoriser l'activité physique.
- Comité pédagogique**
Beaucoup de travail pédagogique en cours de réalisation en lecture et en écriture en lien avec notre projet éducatif pour assurer un meilleur arrimage et un enseignement explicite des stratégies.
- Nouveau projet éducatif**
Rencontres prévues au retour de la relâche.
- Passage primaire/secondaire**
Rencontre avec les enseignants du secondaire pour faire le pont avec le 3^e cycle.
- 5.5. Consultation des élèves
Deux fois par année, nous devons consulter les élèves concernant la sécurité à l'école (lien avec le plan d'action). Madame Parent nous présente le tableau et les éléments qui en ressortent. C'est positif.
- 5.6. La vie à l'école
- Semaine de la persévérance**
La Ville de Varennes souligne la persévérance scolaire en donnant un montant de 75 \$ aux élèves de 6^e année qui se sont démarqués par leur persévérance.
- La dictée P.G.L.**
La dictée a été faite. Les dons seront recueillis jusqu'au 24 février 2023.



- 5.7. Parole au président
Pas de commentaire.
- 5.8. Parole au représentant du comité de parents
Pas de commentaire.
- 5.9. Parole aux enseignants
Encore de bons mots pour le carnaval d'hiver. Quelle belle journée!
- 5.10. Parole aux membres
Aucun commentaire.
- 5.11. Parole au représentant du service de garde
- Plusieurs activités dont une sortie au *Zukari*, journée thématique *carnaval de RIO*.
 - Bingo de la St-Valentin.
 - Les relevés fiscaux pour le service de garde sont déposés sur le Mozaïk portail parents; une lettre sera transmise aux parents afin de les informer.
- 5.12. Parole à la représentante du personnel de soutien
Participation au bingo avec FRUIT LOOPS et l'essai des petits vélos (genre *Go-Kart*) avec les élèves du préscolaire est concluante.
- 5.13. Parole à la direction
Madame Parent informe qu'une enseignante a quitté notre école pour accéder à un poste de direction. Il y a, depuis le début de l'année, plusieurs postes à combler autant au SDG qu'au niveau des enseignants.

6. Parole au public

Aucun.

7. Divers

Aucun commentaire.

Levée de l'assemblée

Levée de l'assemblée à 19 h 42 par le président.

Signature de la direction

Date

Signature du président

Date